

Bonus Réparation Sièges et Literie

19 avril 2024



Ecomaison

Eco-mobilier devient Ecomaison, le seul éco-organisme pour toute la maison

► Qui sommes-nous ?

- Un organisme à but non lucratif, agréé par l'Etat et financé par l'éco-participation payée par les consommateurs

Notre mission

Collecter et valoriser les objets et matériaux de la maison usagés pour leur offrir une deuxième vie, en les recyclant ou en les utilisant comme source d'énergie

► Nos secteurs d'activités



Matériaux



Bricolage



Jardin



Ameublement



Literie



Jouets



Déjà 10 ans d'expérience



é

Création d'Eco-mobilier



Agrément pour les couettes, oreillers, coussins, sacs de couchage

Agrément pour les tapis, rideaux et voilages

2011

2012

2018

2022

2023



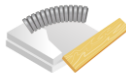
Agrément pour les meubles et la literie usagés



Agrément pour les jeux et jouets



Agrément pour les articles de bricolage et de jardin



Agrément pour les produits et matériaux de construction du bâtiment



ecomaison

Déploiement de solutions de collecte de recyclage pour **tous les objets et matériaux de la maison**

Chiffres clés 2022



1.5MT de déchets d'ameublement pris en charge
par Ecomaison, sur **1.8MT** mises au rebut

645
collectivités sous contrat



8400
adhérents
(+30% en 1an)

580 ESS
sous convention

6720
points de collecte
permanents et ponctuels



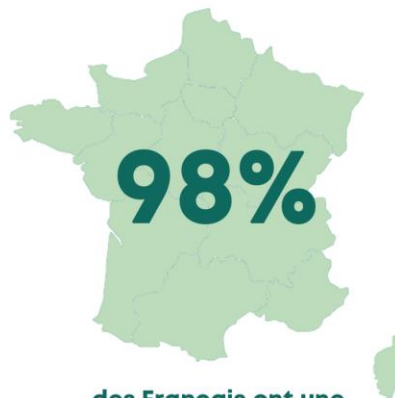
Taux de Réemploi*/Recyclage*
et de Valorisation*
97% en 2022 (+3% vs 2021)

2021

50,8%*
43,8%*

2022

48%* Recyclage
44%* Valorisation
5%* Réemploi
3% Elimination



des Français ont une
solution de collecte à
moins de 15 Km de chez eux



50M€
de soutiens à la collecte
(-4,2% ; -2,1 M€ vs 2021)



+ 41 KT
Développement de la collecte

2021

222,5
€/T

2022

231,2
€/T

258,3M€
de coûts opérationnels nets
(+7,6% ; +18,1 M€ vs 2021)

Allonger la durée de vie des produits de la maison

Pour stimuler la réparation, la loi AGEC prévoit la mise en place de 3 fonds réparation par Ecomaison

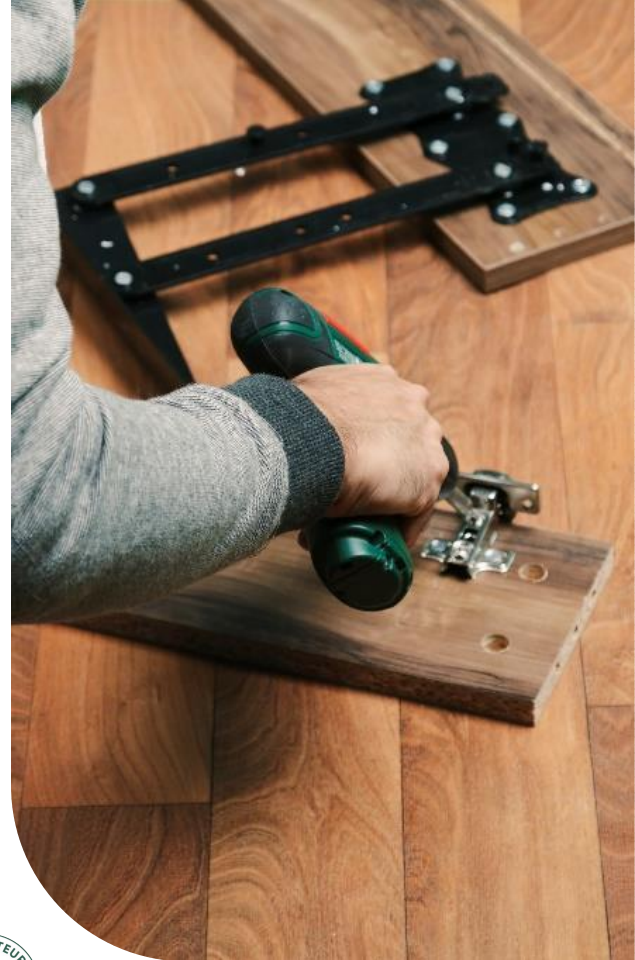


Réseau de
réparateurs
labellisés
par Ecomaison

Bonus
réparation
financé
par Ecomaison

Depuis avril **2023**

Dès le **6 mai 2024**



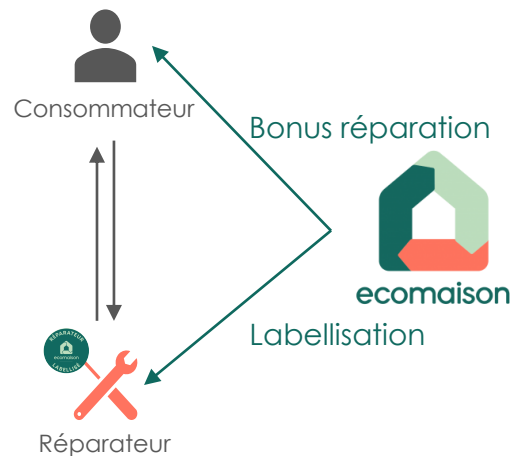
Un Bonus Réparation, un facteur d'attractivité pour le consommateur



► Une réparation consiste à remettre en état de fonctionnement un produit ayant subi une panne, une défaillance ou une casse.

► Elle est éligible au Bonus Réparation si

1. Elle est réalisée
 - **pour un particulier** détenteur d'un produit
 - **hors garantie** légale ou commerciale,
 - **par un réparateur labellisé** 
2. Elle appartient au **périmètre d'éligibilité** *produit x réparations* établi par Ecomaison





Créer un
réseau de
réparateurs
labellisés

Un réseau de réparateurs labellisés



Acteurs éligibles



Distributeurs



Fabricants



Artisans



Réparateurs



Monteurs
/ Poseurs



Structures
de l'ESS

- Labelliser les réparateurs qui pourront faire bénéficier leurs clients du Bonus Réparation
- Une labellisation exigée pour l'acteur qui facture la réparation
- Une labellisation conditionnée par
 - La conformité administrative
 - La capacité à intervenir (Territoire et modalités)
 - Les compétences métier nécessaires (via des preuves d'activité)

Comment Confort Service est devenu réparateur labellisé Ecomaison ?



Dossier basé sur la preuve d'une activité antérieure

Administratif (pro)			
Existence juridique <i>SIRET, Kbis</i>	Transaction <i>RIB</i>	Assurance <i>RC, URSSAF, ...</i>	Coordonnées <i>Adresse postale, mail, n° tel, ...</i>

Compétences (qualité de réparation)			
Référence (s)	Expérience	Déclaration des sous-traitants	Administratif
			Capacité
			Compétences

Factures à donneur d'ordres

Factures à consommateur



Bénéficiez du dispositif bonus réparation !

Le bonus réparation est une aide conçue pour inciter les Français à faire réparer leurs meubles, instituée par la loi AGECL (anti-gaspillage et économie circulaire). Seuls les réparateurs agréés par Ecomaison pourront en faire bénéficier leurs clients.

► **Le bonus réparation concerne seulement les réparations, hors garantie, réalisées par un professionnel**

Le bonus réparation concerne la remise en état de fonctionnement d'un meuble ayant subi une casse ou défectuosité et pas la remise au goût du jour (renovation).

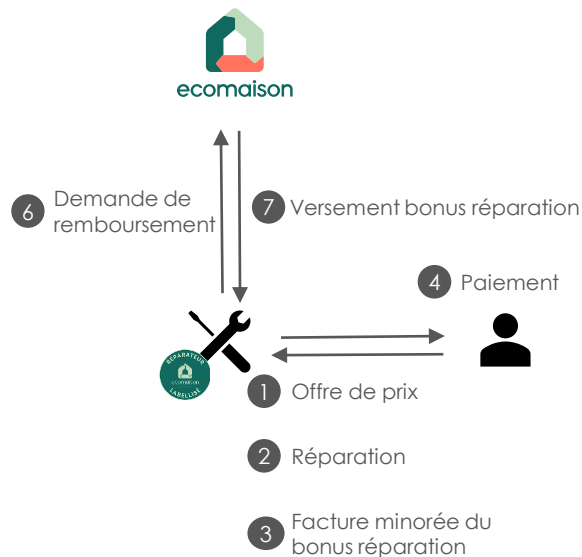
► **Vous percevez le bonus réparation**

Forfaitaire. Il vous sera versé par Ecomaison en compensation d'une remise accordée à vos clients pour chaque réparation réalisée et facturée. Celui-ci pourra atteindre jusqu'à 25% du prix d'une réparation standard.

Afin d'accompagner la montée en puissance progressive du fond réparation, les sièges et les canapés sont les premiers concernés. Viendront ensuite les cuisines et le reste des meubles.

Devenir réparateur sièges et canapés agréé

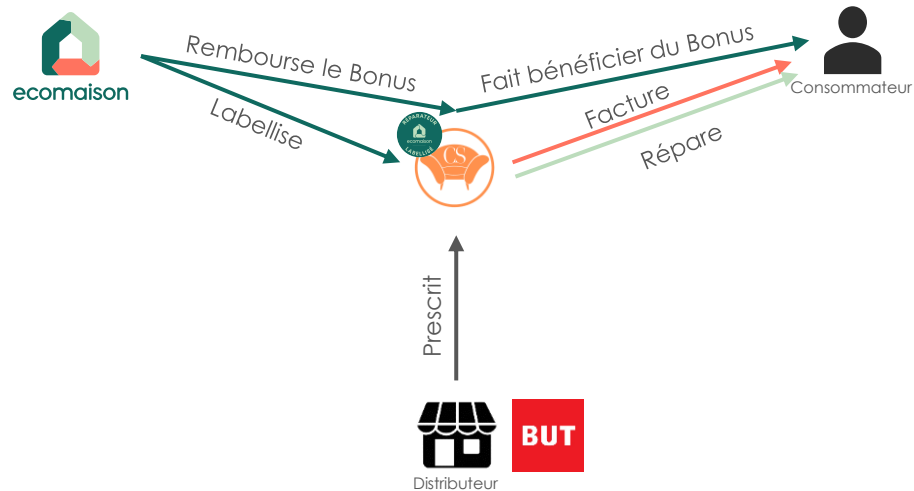
Un bonus Réparation versé au réparateur... qui bénéficie au consommateur



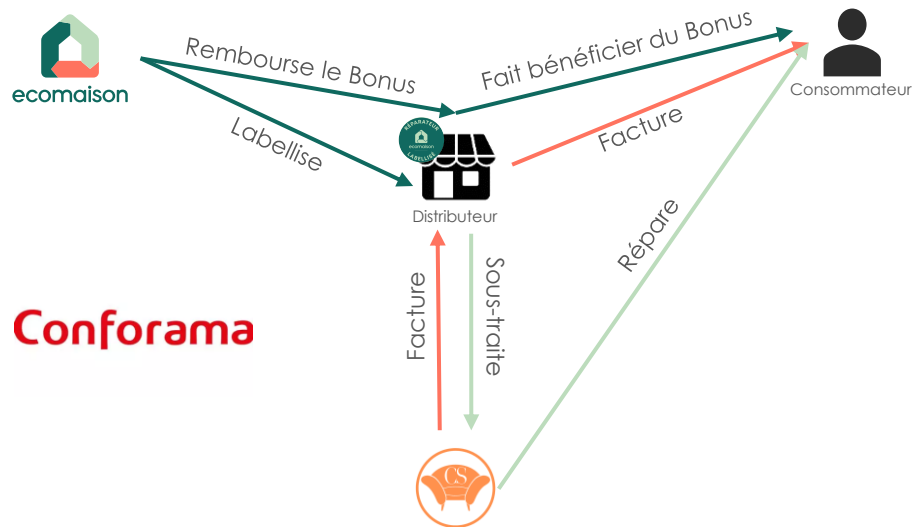
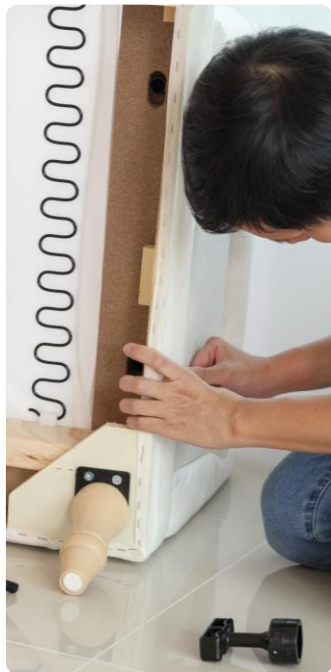
► Un flux financier similaire au principe du tiers payant des dépenses de santé

- Le Bonus est soustrait de la facture du réparateur au consommateur
- Le Bonus est remboursé, sur déclaration, au réparateur

Le Bonus directement sur vos factures



Proposez vos services aux enseignes



Le Bonus Réparation

Inciter les Français à plus réparer leur mobilier



Une probabilité de
casse significative...

... avec une majorité de
Hors Garantie
(selon les particuliers)

Un fort potentiel de
développement pour la
réparation

Un poids prépondérant
de l'auto-réparation sur
les biens réparés

25 %

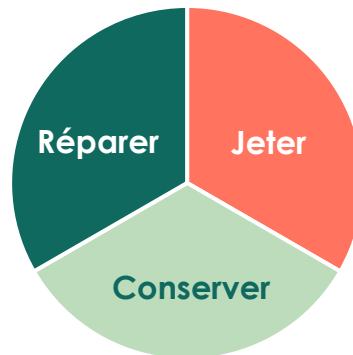
des foyers Français
rencontrent un **problème**
avec un **meuble** chaque
année

2/3

des pannes surviennent
Hors Garantie

(au-delà de la période ou dans les
cas d'exclusion)

Que font les français
de leurs meubles
cassés ?



85%

des réparations sont
réalisées **par le**
consommateur seul

Sièges et canapés (75%)
Meubles de rangement (90%)

Éléments de langage



- ▶ *Le Bonus Réparation est une aide financière d'Ecomaison pour inciter les consommateurs français à faire réparer leur meuble plutôt qu'à les jeter*
- ▶ *C'est un dispositif créé par la loi Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC)*
- ▶ *Il est financé par Ecomaison et par l'éco-participation*



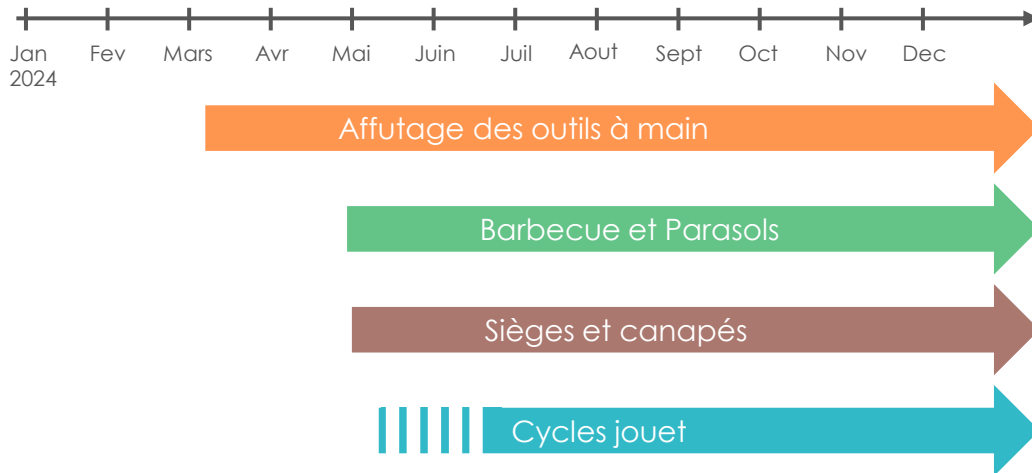
4 Bonus Réparation proposés par Ecomaison au printemps 2024



Quatre Bonus proposés en 2024



Des démarrages au premier semestre 2024

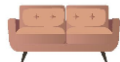


Le Bonus Réparation Sièges et Literie

Produits et interventions éligibles au Bonus



Produits éligibles Bonus Réparation Sièges et Literie*



Sièges :

- ▶ **Tous les fauteuils fixes, mécanisés ou électriques**
 - Fauteuils club, bergère, chesterfield, etc.
 - Fauteuils convertibles
 - Fauteuils en cuir ou textile, métal ou bois, osier ou rotin
 - Fauteuils relaxation, massant
- ▶ **Tous les canapés**
 - Canapés fixes droits ou d'angle
 - Canapés convertibles
 - Canapés relaxants
 - Sofas, divans, méridiennes, chauffeuses
- ▶ **Toutes les chaises, bancs et tabourets**
 - Pour toute la maison
 - Pour le jardin



Literie :

- ▶ **Sommiers**
 - Tapissiers ou sans rembourrage
 - Fixes, mécanisés ou motorisés
- ▶ **Cadre à lattes**
 - Fixes, mécanisés ou motorisés
- ▶ **Têtes de lit**
 - Rembourrées ou capitonnées
 - Sans rembourrage

Les réparations éligibles au Bonus Réparation Sièges et Literie



			
Remplacement de pièces ou composant	Reprise de revêtement ou d'assises	Réparation de structure ou rembourrage	Remplacement ou réparation mécanismes ou motorisation
• Remplacement d'attaches, de ressorts, de sangles, de lattes ou d'accessoires • Remplacement de quincaillerie (pieds, supports, arrêts, etc.)	• Couture, reprise sur textile, réparation sur cuir* • Reprise de coutures d'assemblage • Réparation point de tirage ou capiton • Rempaillage d'assise ou de dossier • Réparation ou reprise de cannage	• Réparation d'une structure, piètement ou accoudoir en bois • Réparation d'une structure, piètement ou accoudoir en métal • Ajout de mousse ou rembourrage	• Remplacement ou réparation de mécanisme Relax • Remplacement ou réparation de crémaillère ou mécanisme • Remplacement de moteur électrique, transformateur, accumulateur, commande

* suite à déchirure ou coupure laissant apparaître le rembourrage

Les interventions **non éligibles** au Bonus Réparation Sièges et Literie

- X Actes relevant de la rénovation ou la restauration**
 - X Réhoussage de siège ou de Literie
 - X Retapissage textile sur siège ou produits de literie
 - X Restauration de siège ou produits de literie
 - X Réfection ou rénovation de siège ou produits de literie
- X Fabrication de sièges ou produits de literie**
- X Nettoyage de siège ou produits de literie**
- X Actes d'autoréparation ou réparation assistée, réalisés par le consommateur , sans intervention technique et physique d'un réparateur professionnel**
- X Mise à disposition de pièces détachées sans main d'œuvre professionnelle**
- X Actes concernant des produits hors du périmètre défini (notamment matelas, surmatelas, Petits articles rembourrés)**



Montants du Bonus Sièges et Literie



Barème du Bonus Réparation Sièges et Literie



	Remplacement de pièces ou composant	Reprise de revêtement ou d'assises	Réparation de structure ou rembourrage	Remplacement ou réparation mécanismes ou motorisation
1 place (ou produit de literie <140 cm)	30 € *		40 € *	
2 places (ou produit de literie >=140 cm)			50 € *	
3 places et plus (ou produit de literie >= 180 cm)			60 € *	

*Le prix de vente de la réparation doit être supérieur au montant du bonus

Être Réparateur labellisé

Une labellisation engageante



Charte d'engagements

Réparateur agréé

Devenir réparateur agréé par Ecomaison vous permet de **faire bénéficier à vos clients du bonus réparation**. Il vous engage également en faveur de la qualité d'information, de services et de suivi de vos clients, de vos prestations et de vos déclarations.

- Garantir** : Le réparateur s'engage à garantir les travaux de réparation au **minimum 6 mois** après l'acte de réparation.
- S'engager** : Le réparateur s'engage à :
 - Faire signer par son client, le **bon de réception** dûment complété selon les modalités communiquées par Ecomaison ;
 - Ne pas augmenter ses tarifs** de réparation du fait de l'existence du dispositif
 - Accepter, le cas échéant, la réalisation d'un **contrôle, par Ecomaison**, de son activité de réparation lié au dispositif.
- Fournir** : Le réparateur s'engage à fournir à Ecomaison au moment de son agrément et avant le 31 janvier de chaque année **les tarifs de réparation** qu'il applique et selon le format défini par Ecomaison.
- Informier** : Le réparateur s'engage à informer les clients :
 - En **affichant**, sur tout dispositif adéquat (site internet, affichage en magasin etc.) l'existence du Bonus réparation et son montant
 - En émettant un **devis ou une offre de prix** ferme préalablement à la réalisation des travaux de réparation.
- Intervenir** : Le réparateur s'engage à intervenir à domicile en respectant une **distance maximum de 250 km** du point de départ du technicien (hors Drom-Com et territoires insulaires) et respecte une distance maximum de 250 km entre le lieu d'accueil du client et le lieu de la réparation du produit.
- Respecter** : Le réparateur s'engage à respecter le **format de facturation** prévu par Ecomaison tel que « Acte de réparation » et « Bonus de réparation » à côté du ou des montants de bonus.
- Communiquer** : Le réparateur s'engage à communiquer auprès des particuliers :
 - L'**existence et les modalités** du dispositif Bonus Réparation
 - La détention de l'agrément « **Réparateurs Agréés par Ecomaison** »
- Prévenir** : Le réparateur s'engage à :
 - Prendre des dispositions visant à **réduire les déchets** issus de l'activité de réparation, les trier s'assurer de leur bonne valorisation,
 - Transmettre le geste de tri à opérer pour un produit non réparable en favorisant le **don en vue du réemploi**.

Charte 'Engagement du réparateur'

Engagement qualité

Accueil
consommateur

Qualité de
réparation

Garantie étendue
6 mois

Communication
dispositif

Déclaration

Validation client

Montant du Bonus

Nature de
réparation

Facture calibrée

Suivi

Stats réparation

Note
consommateur

Audit

Suivi des prix de
réparation

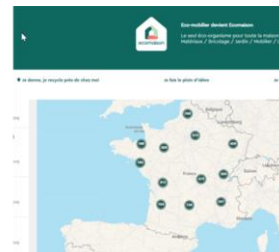
Une labellisation pour intégrer un réseau national



Une marque
reconnaissable



Des outils de
communication



Une visibilité
assurée



Un guide du
réparateur labellisé

Demander le remboursement du Bonus Réparation

Procédure demande de remboursement et mise en paiement des Bonus Réparation à 30 jours

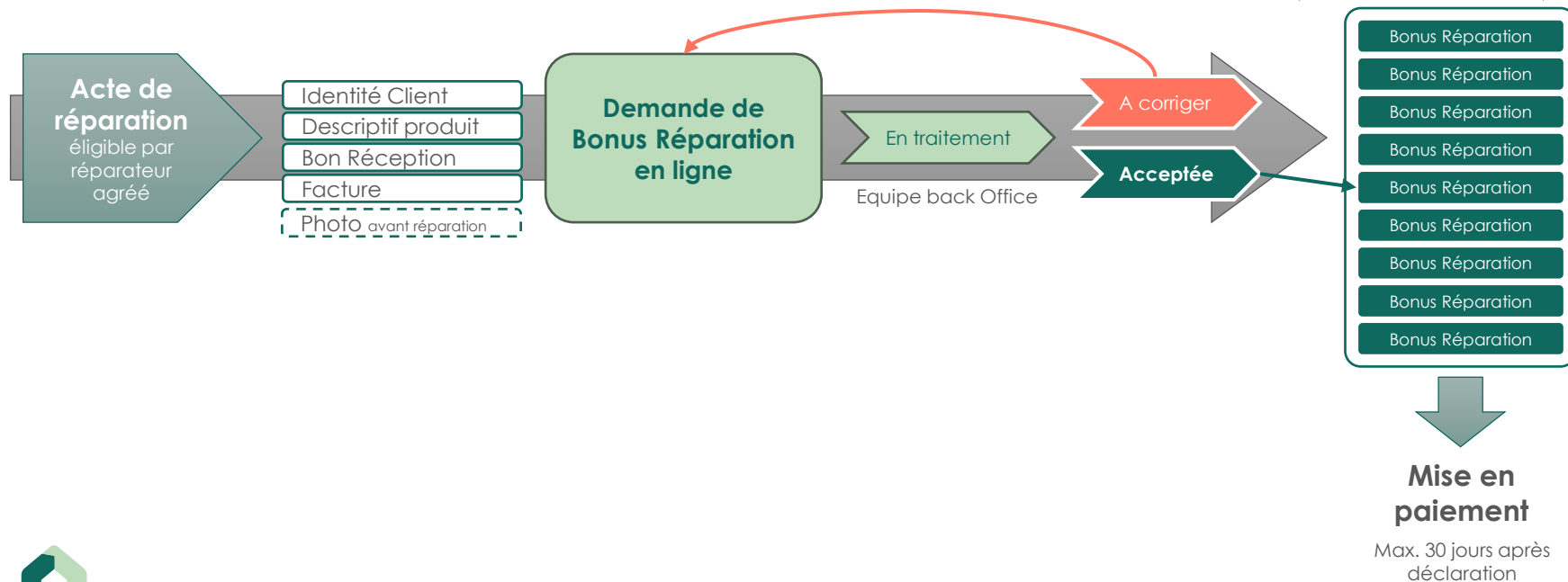


Période de 30 jours

28 du mois

Au fil de l'eau

Déclaration
automatique à
Ecomaison



Démonstration